



LIONEL PERBET

Artiste visuel — Peinture & dispositifs lumineux intégrés

Créateur de l'univers MANOIRS©

SIRET : 507 918 456 00025

269 quai de Warens — 74700 Sallanches

lionel.perbet@manoirserie.fr

+33 (0)6 99 65 51 74



www.manoirserie.fr

loi du manoirs — version 1.0 — janvier 2026

La Loi du Manoirs

Déplacer la lumière hors de l'instant.

Principe de peinture à double révélation :

lumière retenue (diurne) / révélation nocturne sous activation (lumière noire).

AXE I — ★ PEINTURE DIURNE (LUMIÈRE RETENUE)

- Réalisation à la lumière visible selon les techniques anciennes du glacis.
- La lumière est volontairement retenue.
- Les couleurs sont contenues, la saturation bridée.
- Le paysage reste stable, sans accomplissement lumineux.
- Les zones sommitales demeurent en réserve.
- Cette phase n'est pas une finalité, mais un état volontairement suspendu.

INTENTION

Maintenir la peinture dans un état de présence sans révélation.

L'image existe, mais sa lumière est tenue en retrait.

AXE II — ☾ RÉVÉLATION NOCTURNE (LUMIÈRE NOIRE)

- Une strate lumineuse est préparée et scellée dans la peinture.
- Les glacis diurnes, transparents, laissent passer une lumière invisible.
- Sous activation nocturne, la lumière jusque-là retenue est libérée.
- La peinture accède à une seconde lecture.
- La nuit devient le lieu de la clarté maximale.

INTENTION

Délivrer ce qui était présent mais retenu.

La lumière retenue est révélée dans un décalage temporel maîtrisé.

Protocole Manoirs (synthèse)

- Superposition contrôlée : couche UV → glacis classiques → vernissage brillant.
- Technique ancienne mise au service d'une lecture contemporaine de la lumière conditionnée.
- L'œuvre n'existe pleinement qu'à travers l'alternance jour / nuit.

MANOIRS© ne transforme pas le sujet de la peinture. Il retient sa lumière.

★ → | ☾ → ♥



Pour le droit des auteurs

Lionel Perbet - MANOIRS©
Adhésion n°1256950



série

www.manoirserie.fr
lionel.perbet@manoirserie.fr

@manoirserie